

Règlement général d'utilisation de la salle omnisports de Coise

Le Maire de la commune de Coise,

VU la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives modifiée par la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 et suivants ;

CONSIDERANT que la commune de Coise, propriétaire, met à disposition des associations et des habitants du village (domiciliés à Coise) des installations réservées à la pratique du sport ;

CONSIDERANT que le respect des installations, du matériel nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité.

LE PRESENT REGLEMENT S'APPLIQUE A TOUTES CELLES ET TOUS CEUX QUI PENETRENT DANS L'ENCEINTE DU BATIMENT.

Le règlement fixe les conditions générales d'utilisation. Des conditions particulières pourront être précisées aux associations sportives qui utilisent régulièrement ou occasionnellement la salle par le biais de conventions. Lorsqu'il existe une convention, celle-ci complète et renforce le présent règlement.

ARTICLE 1 : Objet

Le présent règlement a pour but de conserver l'installation visée en bon état, en permettant son utilisation par l'ensemble des usagers autorisés dans les meilleures conditions possibles. Le présent règlement a pour but de maintenir la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de ce lieu.

Toute personne entrant dans l'enceinte de la salle omnisports accepte de se conformer à ce règlement intérieur ainsi qu'à ensemble de la législation en vigueur.

L'établissement sportif de Coise se compose d'une salle omnisports, de sanitaires à l'extérieur. La salle omnisport ne comporte pas de chauffage. Il n'y a pas de vestiaires et de douches à disposition des particuliers. Des vestiaires pourront être mis à la disposition des associations qui en feront la demande, sous conditions.

Les particuliers devront utiliser cette salle à titre personnel, pour pratiquer un sport autorisé, en loisir uniquement, et sans en retirer un quelconque bénéfice.

La municipalité se réserve le droit de modifier les horaires et le mode de fonctionnement de la salle à tout moment, sans préavis.

ARTICLE 2 : Conditions d'accès

L'accès à la salle sera autorisé aux personnes disposant d'un abonnement valide (identifiant + mot de passe actifs). L'identifiant sera valable du 1er septembre au 31 août (année scolaire).

Age minimum pour disposer d'un abonnement = 15 ans (**sous la responsabilité légale des parents**).

Conditions pour disposer d'un abonnement valide :

- Signer le présent règlement intérieur ;
- Fournir une attestation de responsabilité civile ;
- Fournir une copie de sa carte d'identité (carte d'identité des parents pour les mineurs) ;

Aucune compensation financière n'est demandée pour l'utilisation de la salle.

L'accès à la salle se fait uniquement par la porte d'entrée, sous le porche d'entrée, en tapant un code délivré préalablement par l'application RESACOISE.

ARTICLE 3 : Horaires et activités

Les créneaux horaires « réservés » sont les suivants : 8h-22h, par tranches de 1h, hors temps réservé aux scolaires et aux associations.

Les utilisateurs du dernier créneau horaire devront impérativement quitter les lieux avant 22h15.

Les horaires d'ouverture peuvent être modifiés en fonction des conditions climatiques ou des manifestations organisées par la commune. Dans ce cas, vous en serez informés via l'application RESACOISE, ou par e-mail.

Chaque jour de la semaine, l'installation de la salle sera dédiée à un sport défini à l'avance (l'utilisateur en sera informé via l'application).

Activités autorisées : foot, hand, basket, volley, badminton, tennis, ultimate, gym et toutes autres activités compatibles avec un sol sportif.

Accès strictement interdit aux : vélos, overboards, over-kart, rollers, et tous véhicules sur roues.

ARTICLE 4 : réservation de la salle

La réservation de la salle se fera via l'application RESACOISE disponible à cette adresse :

<https://coise.fr/reservation-salle-omnisports/>

La réservation se fera par créneaux de 1h, et pour 2h consécutives maximum.

Le planning de réservation sera accessible 15 jours à l'avance.

ARTICLE 5 : Tenue et comportement

L'accès à la salle n'est autorisé qu'aux personnes en tenue décente, appropriée à la pratique sportive en salle. Ce critère est soumis à l'appréciation des agents municipaux ou des élus qui pourront visiter les lieux ponctuellement :

- Les chaussures de sport doivent être adaptées aux activités, à semelles antidérapantes et propres (pointes et crampons exclus) ; Il faut impérativement changer de chaussures en entrant dans la salle.
- Les accès aux sorties de secours doivent être libérés en permanence.

Il est interdit :

- De frapper les balles et les ballons sur les murs de façon intentionnelle ;
- De se suspendre aux paniers de basket ou aux cages de hand ;
- de fumer ;
- de boire ou manger dans la salle (seules les bouteilles d'eau sont autorisées) ;
- d'apporter, vendre ou consommer des boissons alcoolisées ;
- d'abandonner au sol des papiers, emballages et détritiques divers. Les bouteilles et flacons en verre sont interdits ;
- de faire entrer des animaux dans l'établissement (sauf pour les chiens d'aveugles : voir les conditions avec la municipalité) ;
- les installations devront être utilisées de manière à ne pas troubler d'une manière quelconque l'ordre public.

ARTICLE 6 : Objets personnels

La municipalité décline toute responsabilité en cas de perte ou vol d'objets personnels.

ARTICLE 7 : Utilisation des matériels

MANIPULATION DES MATERIELS

Les matériels doivent être utilisés avec tout le soin requis. Les particuliers n'ont pas accès aux matériels de volley et tennis. Ils seront mis en place et démontés par les agents de la commune.

Pour les autres installations (badminton, basket, hand), un mode d'emploi sera à votre disposition.

Certains utilisateurs sont autorisés à manipuler les matériels, sous conditions définies préalablement :

- club sportifs et associations
- enseignants de l'école primaire.

Il convient de signaler au responsable tout problème lié à l'utilisation de la salle ou de matériels, dans la zone réservée à cet effet dans l'application RESACOISE.

L'emprunt de matériel est strictement interdit.

EQUIPEMENTS INDIVIDUELS

- La commune met à la disposition des usagers les paniers de basket, les cages (foot, handball), les poteaux et filets (volley, tennis, badminton). Toutefois, les usagers doivent apporter leurs équipements individuels pour la pratique des différents sports : ballons, raquettes, etc.
IMPORTANT : ballons de futsal obligatoires pour jeu au pied.
- Les utilisateurs propriétaires de matériels ou/et petits équipements nécessaires à leur activité devront s'assurer qu'ils répondent aux normes de sécurité en vigueur.

ARTICLE 8 : Responsabilité de l'utilisateur

- **Le responsable de la salle est la personne qui a effectué la réservation en ligne.** Il/elle devra prendre connaissance des consignes générales de sécurité, des issues de secours, de l'emplacement des extincteurs, des consignes particulières, et s'engage à les respecter. **Il/elle devra en outre respecter et faire respecter le présent règlement aux personnes qui l'accompagnent.**
- Les salissures, détériorations et dégradations sont à la charge de leur(s) auteur(s). Ils s'engagent à restituer la salle dans l'état où elle était lors de sa mise à disposition. Ceci concerne en particulier la propreté des locaux. Des balais et une poubelle sont à disposition sous l'escalier, dans une caisse.
- Les personnes ayant causé des détériorations aux matériels ou installations seront contraintes d'acquitter le montant de leur remise en état.

- La commune décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel consécutif à une utilisation non conforme des installations et du matériel, au non-respect des règles de sécurité, à des plans d'entraînement ou à une surestimation par l'utilisateur de sa condition physique.
- Les utilisateurs assurent leurs activités sous leur responsabilité exclusive. Ils s'engagent à contracter une police d'assurance garantissant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à leur disposition.
- Le responsable du créneau horaire doit s'assurer en partant que toutes les portes sont fermées et les lumières éteintes.

En cas de manquement, un avertissement sera donné par les services municipaux. En cas de manquements répétés, l'accès aux locaux sera interdit (exclusion temporaire ou définitive) à l'utilisateur incriminé. Les créneaux réservés pouvant à partir de ce moment être réaffectés à d'autres utilisateurs.

Je soussigné(e)

Adresse : - 69590 COISE

Adresse mail :@.....

déclare avoir pris connaissance du règlement général d'utilisation de la salle omnisports de Coise.
Ce règlement sera consultable à tout moment dans l'application RESACOISE.

Fait à Coise, le/...../20.....

Signature de l'utilisateur : (PARENTS POUR LES MINEURS)	Numéro de carte d'identité	_____
	nom de la compagnie d'assurance	
	Numéro de contrat de responsabilité civile + date d'échéance/...../.....

ARTICLE 9 : Personnes à contacter en cas de problème/urgence

- Se reporter aux panneaux de "Consignes de sécurité" affichés dans les locaux.
- Mairie en cas de dégradation (ou tout autre problème)

ARTICLE 10 : Présence du public

Seule la personne responsable de la réservation pourra autoriser l'accès au public dans la salle. Il en est de même durant les manifestations sportives organisées par les clubs et les associations.

Par ailleurs, le responsable de la réservation devra faire respecter l'ensemble des consignes de ce présent règlement.